

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

(Conventions signées entre États membres)

Information concernant la convention relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes, signée à Dublin le 15 juin 1990

La convention relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes, signée à Dublin le 15 juin 1990 ⁽¹⁾, est entrée en vigueur, conformément à son article 22 paragraphe 3, le 1^{er} septembre 1997.

⁽¹⁾ JO C 254 du 19. 8. 1997.